



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces

Question écrite n° 40886

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nouvelle présentation du décompte des prestations de la sécurité sociale. Dans le cadre des mesures d'économie de la sécurité sociale, il lui demande si l'expédition pour chaque jour de traitement d'un décompte individuel à chaque assuré par la poste sous enveloppes (non affranchie mais sous autorisation n° A152) ne représente pas, en plus d'une surcharge de travail pour les services postaux, des frais supplémentaires pour un tel service, et si elle a pris les mesures nécessaires pour les éviter.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la plupart des caisses primaires d'assurance maladie opèrent dans un souci de réduction de leurs frais de gestion, un regroupement des décomptes sur une période de quinze jours. Le règlement des prestations donne lieu à l'émission immédiate du virement au destinataire. En revanche, l'ensemble des règlements effectués pendant cette période donne lieu à l'édition d'un décompte unique ne nécessitant donc qu'un seul envoi. Il en résulte une économie réelle. Seules quelques caisses n'ont pas encore adopté ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40886

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 629

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4400